



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT AUX « FONTAINES » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BERGNA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 27
(Monsieur Lionel CANON - ayant quitté la salle - ne prend pas part au vote)

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/238***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT AUX « FONTAINES » -
ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BERGNA**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant au droit de la propriété de l'indivision BERGNA, celui-ci s'organise comme suit :

- la Commune cède à l'indivision l'emprise matérialisée sous le DP1, d'une surface d'environ 87 m², à confirmer par un document d'arpentage
- l'indivision cède à la Commune les parcelles cadastrées section F n°3438p1-3448p1, pour une surface totale d'environ 84 m², à confirmer par un document d'arpentage
- soulte à la charge de l'indivision suivant l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 septembre 2023, à savoir 55 euros le mètre carré
- travaux à réaliser à la charge de l'indivision BERGNA et sous les directives des Services Techniques avant établissement du document d'arpentage et ratification de l'acte notarié
- frais (géomètre + notaire) à la charge de l'indivision.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,



VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

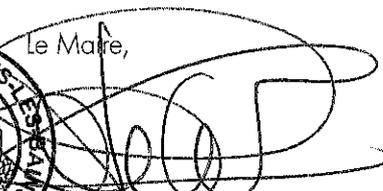
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle – ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
du Conseil municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX